

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
04 13 31 22 26

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO /
M. YVES MORAINÉ**

OBJET : Collège Honoré Daumier à Martigues : arrêt définitif des comptes et clôture de la convention de mandat avec la SPL Terra 13.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°140 du 30 mars 2018, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département et la SPL TERRA 13, pour l'opération de reconstruction du collège Honoré DAUMIER, à Martigues, a été résiliée, sans délivrance de quitus.

Ce rapport présente le bilan financier de la convention après un arrêt définitif des comptes de l'opération et clôture la convention de mandat avec la SPL Terra 13.

Le volet administratif :

La SPL Terra 13 a transmis conformément aux dispositions de l'article 14.4 de la convention de mandat :

- Le constat contradictoire des prestations effectuées, signé par le pouvoir adjudicateur
- Le décompte général détaillé de l'opération,
- Le solde de trésorerie.

Le volet financier :

La convention de mandat a été notifiée pour un montant fixé à 37 918 874 €T.T.C., validé par la délibération n° 90 du 19 décembre 2014.

La SPL Terra 13 a émis les décomptes généraux définitifs des marchés de prestations intellectuelles autres que ceux de la maîtrise d'œuvre et de la reprographie ; ces documents ont été visés par la Paierie départementale.

Le mandataire a remis le bilan général et définitif de clôture de l'opération, suite à la résiliation de la convention, reprenant les dépenses, ci-après :

- Prestations intellectuelles :	564 069.20 €T.T.C.
- Autres dépenses :	31 075.03 €T.T.C.
- Frais financier :	1 165.59 €T.T.C.
- Rémunération du mandataire :	351 108.47 €T.T.C.
- Forfait de rémunération suite à résiliation :	58 780.92 €T.T.C.

Les comptes de l'opération sont clôturés de la façon suivante :

Le montant encaissé par la SPL Terra 13 s'élève à 1 895 943.70 €T.T.C. correspondant à l'avance n°1.

Le montant des dépenses faites par la SPL Terra 13 s'élève à 1 006 199.21 €T.T.C. incluant la somme de 58 780.92 €T.T.C, correspondant à une indemnité financière suite à la résiliation du mandat, soit 5% de la part de forfait de rémunération pour les phases du contrat non exécutées, conformément à l'article 14.3 de la convention.

Ce bilan est accepté par le maître d'ouvrage qui a constaté les prestations réalisées.
Le solde de trésorerie s'élève à 889 744.49 €T.T.C. Un titre de recette sera établi.

A la délivrance du montant de l'arrêt des comptes, la SPL Terra 13 fournira les pièces justifiant les derniers mouvements financiers : elle sera alors autorisée à prélever le forfait de rémunération suite à la résiliation du mandat d'un montant de 58 780.92 €T.T.C.

Après la clôture des comptes, le solde sera nul.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL